

PROJETS / SERVICES

Opérateurs MSSanté

Erratum au « *Dossier des Spécifications Fonctionnelles et Techniques - V1.0.0 - Mars 2014* »

Août 2015



Note aux opérateurs et aux éditeurs de connecteurs MSSanté
Erratum au «*Dossier des Spécifications Fonctionnelles et*
Techniques (DSFT) _ Opérateurs de messagerie MSSanté - v1.0.0 -
***Mars 2014*»**

Identification du document	
Référence ASIP Santé	MSS_FON_Erratum_DSFT-v1.0.0-Mars2014_150811.pdf
Date de dernière mise à jour	11/08/2015
Classification	Non sensible public
Nombre de pages	8

Sommaire

1	Objet de la note.....	4
2	Modifications du DSFT Opérateurs MSSanté v1.0.0	5
2.1	§7.3.1 URL des services (tableau 53, p.144)	5
2.2	§4.7.1 TM3.1P – Réception de messages (p.104).....	6

1 Objet de la note

Ce document a pour objectif de présenter les deux corrections majeures à prendre en compte par les opérateurs de messagerie MSSanté et les éditeurs de connecteurs MSSanté dans l'attente d'une mise à jour du [DSFT Opérateurs de messagerie v1.0.0](#). Ces corrections ne modifient en rien les interfaces décrites dans le DSFT_v1.0.0.

2 Modifications du DSFT Opérateurs MSSanté v1.0.0

Les deux corrections à prendre en considération se trouvent dans le DSFT Opérateurs de messagerie_v1.0.0 aux paragraphes suivants :

- ✓ 7.3.1 - URL des services
- ✓ 4.7.1 - TM3.1P – Réception de messages

2.1 §7.3.1 URL des services (tableau 53, p.144)

➔ Les URL d'appel de l'Annuaire national MSSanté présentes dans le **tableau 53 : URL des services** du DSFT Opérateurs de messagerie_v1.0.0 doivent être modifié pour contenir le "V" de version (voir modifications apportées en rouge ci-dessous) :

Transaction	Description	Opération	URL
TM1.1.1P	WS d'alimentation des comptes MSSanté d'un ou plusieurs domaines de messagerie	WSALIMENTATIONMSS	https://annuaire.mssante.fr/webservices/V1011/Alimentation/WSALIMENTATIONMSS
TM1.1.1P	WS de récupération du compte-rendu d'alimentation dans l'annuaire national MSSanté	WSCRALIMENTATIONMSS	https://annuaire.mssante.fr/webservices/V1011/CR/WSCRALIMENTATIONMSS
TM2.1.1A	Consultation de l'annuaire national MSSanté par le protocole LDAP		ldap://ldap.annuaire.mssante.fr
TM2.1.3A	WS de téléchargement de l'annuaire national MSSanté	extractionMSSante	https://annuaire.mssante.fr/webservices/V1011/extractionMSSante?format=xml
TM2.1.4A	WS de récupération des données d'identités des futurs utilisateurs finaux	extractionIdentitePS	https://annuaire.mssante.fr/webservices/V1011/extractionIdentitePS/?format=csv
TM4.1P	Interrogation de la liste blanche des domaines de messagerie MSSanté		https://listeblanche.mssante.fr/listeblanchemssante

2.2 §4.7.1 TM3.1P – Réception de messages (p.104)

→ La première étape de la cinématique du §4.7.1.1 décrite ci-dessous est une bonne pratique, cependant, celle-ci peut entraîner des blocages chez certains opérateurs MSSanté. Nous avons donc décidé de supprimer cette première étape de vérification, l'implémentation de l'étape 4 de cette cinématique étant suffisante et suffisamment robuste.

«

EX_3.1_5030

Le Proxy de messagerie MSSanté mis en oeuvre par l'opérateur doit respecter la cinématique décrite dans le § 4.7.1.1 pour recevoir une requête en provenance d'un autre Proxy Opérateur MSSanté.

4.7.1.1 Cinématique

Les étapes de connexion pour un Proxy de messagerie MSSanté destinataire d'une requête en provenance d'un autre Proxy Opérateur MSSanté sont les suivantes :

1) Vérification que le nom DNS du serveur émetteur possède bien un enregistrement PTR sur le serveur de nom de domaine (DNS) comme défini dans les RFC 974 et 2317 (<http://tools.ietf.org/html/rfc974> et <http://www.ietf.org/rfc/rfc2317.txt>);

2) Ouverture d'une session SMTP comme défini dans les RFC 5321 (<http://tools.ietf.org/html/rfc5321>) et RFC 2034 (<http://tools.ietf.org/html/rfc2034>);

3) Ouverture d'une session TLS avec STARTTLS comme défini dans les RFC 3207 (<http://tools.ietf.org/html/rfc3207>) et RFC 2246 (<http://tools.ietf.org/html/rfc2246>) (le Proxy de messagerie MSSanté destinataire ne doit accepter que ce type de connexion);

4) Vérification du certificat serveur présenté par le Proxy de messagerie MSSanté émetteur comme défini dans la RFC 2246 (<http://tools.ietf.org/html/rfc2246>) (voir § 4.2 « Modalités techniques pour assurer la sécurisation des échanges ») et vérification que le certificat présenté par le serveur SMTP de l'émetteur est dans la liste blanche des domaines autorisés;

5) Réception du message en respectant les bonnes pratiques de notification du statut de remise du message (pour son domaine) comme défini dans la RFC 5321 (<http://tools.ietf.org/html/rfc5321>); le nom de domaine de l'adresse mail de l'expéditeur (« MAIL FROM ») doit à la fois :

- Etre renseigné dans l'enveloppe SMTP du message;
- Figurer dans la liste blanche des domaines autorisés;
- Correspondre au DN du certificat utilisé tel que référencé dans la liste blanche pour le domaine de messagerie en question;

Dans le cas contraire, le Proxy de messagerie MSSanté destinataire doit notifier le Proxy de messagerie MSSanté émetteur de la non émission du message en précisant le motif du rejet.

Remarque : dans le cas des messages de notifications d'erreurs émis par un Proxy de messagerie MSSanté (par exemple : BAL du destinataire du message saturée, message automatique d'indication d'absence, information de détection de virus dans le message, etc.) il est nécessaire, afin de respecter la RFC 5321, d'autoriser les messages dont l'expéditeur (MAIL FROM) est vide (voir : <http://tools.ietf.org/html/rfc5321#section-3.6.3> et <http://tools.ietf.org/html/rfc5321#section-4.5.5>) : ceci permet le cas échéant d'éviter les cas de boucles infinies entre Proxys de messagerie MSSanté. Dans ce cas :

- *Le Proxy de messagerie MSSanté destinataire doit vérifier que le DN du certificat est présent dans la liste blanche des domaines autorisés ;*
- *Le contrôle de la cohérence entre le domaine du «MAIL FROM » et le DN du certificat n'est pas réalisé.*

6) Fin de la session SMTPS comme défini dans les RFC 5321 (<http://tools.ietf.org/html/rfc5321>) et RFC 2034 (<http://tools.ietf.org/html/rfc2034>). »



Agence des systèmes d'information partagés de santé
9, rue Georges Pitard - 75015 Paris
T. 01 58 45 32 50
esante.gouv.fr